

Projet général d'évacuation des eaux des routes cantonales (PGEE): quelles réalisations ?

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2010, le Parlement avait accepté une motion demandant au service des Ponts et Chaussées (PCH), de lancer rapidement l'étude d'un projet général d'évacuation des eaux (PGEE) des routes cantonales. La demande semblait pour le moins pertinente, sachant qu'à cette date, la grande majorité des communes avait déjà engagé les études nécessaires pour leur réseau routier et qu'il en était de même pour l'A16, où la question de l'évacuation des eaux de pluie avait été prise en compte dès l'origine des projets. De surcroît, différentes études ont mis en évidence l'impact important et négatif de ces eaux sur le réseau hydrographique. Dans ce contexte, on assiste souvent aux situations suivantes : en cas de pluie, ces eaux, la plupart du temps conduites directement vers le cours d'eau le plus proche, augmentent les pointes de crue et les risques d'inondation. De surcroît, ce déversement sans traitement préalable induit une pollution beaucoup plus importante que par le passé, en raison de l'augmentation du trafic automobile. Autre cas de figure, l'évacuation des eaux de pluie dans les canalisations des eaux usées domestiques et industrielles lors des épisodes pluvieux, phénomène fréquent dans notre canton, provoque des débordements conséquents des déversoirs d'orage, produisant ainsi de fortes pollutions du milieu récepteur. Rappelons enfin que l'Ordonnance fédérale sur les risques majeurs (OPAM), impose aux cantons de tenir également compte de la problématique des risques liés aux transports des substances dangereuses dans les PGEE des routes cantonales. Dans notre canton, en raison de la nature karstique du sous-sol et de la vulnérabilité de la ressource en eau de boisson, cet élément est essentiel.

Or, selon nos informations, il semble que depuis l'acceptation de cette motion, rien n'ait été entrepris par les PCH. Au contraire, la seule mesure concrète qui avait été prise lors de la remise en état d'une rue à fort trafic sur la commune d'Alle a été abandonnée. De surcroît, le système de tout-à-l'égout résultant du mélange des eaux de pluie à celles des eaux usées domestiques et industrielles charge inutilement les stations d'épuration, diminuant leur rendement tout en augmentant les coûts d'exploitation, à charge des communes. Dans ce contexte, il serait pour le moins impératif que lors de réfections de routes cantonales à l'intérieur d'une localité, les eaux de pluie soient amenées vers un bassin de décantation – filtration spécifique, comme l'exige d'ailleurs la législation fédérale en la matière.

Aussi souhaitons-nous poser au Gouvernement les questions suivantes :

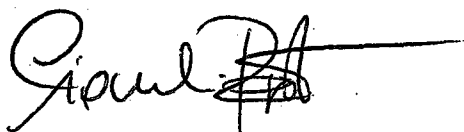
- Depuis l'acceptation de la motion No 953, quelles mesures ont été prises par les PCH, pour étudier cette problématique ?
- Lors de travaux engagés par des communes sur des routes cantonales (remplacement ou réparations de conduites d'eau potable ou usée, réfection de chaussée, etc), les PCH se préoccupent-ils de la question de l'évacuation correcte des eaux de route, telle que le prescrit la législation fédérale en la matière ?
- Différentes études et investigations dans les cours d'eau jurassiens, en particulier celles effectuées par la Fédération des pêcheurs jurassiens, sur mandat de l'Office de

l'environnement, ont mis en évidence une responsabilité potentielle des eaux de route sur la mauvaise qualité physico-chimique et biologique du réseau hydrographique. C'est en particulier le cas sur la Basse Allaine. Cette question est-elle connue des PCH ? Si oui, qu'est-il envisagé pour améliorer la situation ?

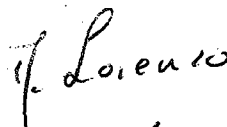
Delémont, le 27 février 2013

Le responsable : Cédric Vauclair















A. Vega



